



Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR71

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

**23/AR71 DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE POUR
L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-25,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle chargé de la gestion de l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°10/12/263 du 18 décembre 2010 de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée portant création d'un établissement public de coopération culturelle - adoption de principe et approbation des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU l'arrêté 23/AR32 en date du 3 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Yann TAINGUY, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines Culture, Médiathèques, Archives, Expositions et Vie Artistique, et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de désigner un Adjoint au Maire pour siéger en lieu et place du Maire au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle pour l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Yann TAINGUY, 3^{ème} Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle pour l'Ecole Supérieure d'Art de Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Yann TAINGUY, 3^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

Josée MASSI
Maire de Toulon

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :